

Projet d'arrêté grand-ducal

portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est en abrégé « S.I.D.E.S.T » et autorisant l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au « S.I.D.E.S.T »

Avis du Conseil d'État

(23 décembre 2016)

Par deux dépêches datées du 20 juillet 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté grand-ducal sous rubrique.

À la première dépêche, qui est parvenue au Conseil d'État le 21 juillet 2016, étaient jointes les délibérations des conseils communaux mentionnées au préambule du projet de l'arrêté sous revue. À la deuxième dépêche, qui est parvenue au Conseil d'État le 19 août 2016, étaient joints le texte de l'arrêté grand-ducal en projet ainsi qu'un exposé des motifs et un commentaire des articles.

Considérations générales

Le projet d'arrêté grand-ducal a pour objet d'autoriser l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen au Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. ».

Le S.I.D.E.S.T. avait été constitué entre les communes de Bech, Betzdorf, Biwer, Bous, Contern, Dalheim, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Mertert, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Wormeldange, suivant délibérations concordantes de leurs conseils communaux respectifs. La constitution du syndicat avait été autorisée et les statuts syndicaux approuvés par arrêté grand-ducal du 6 septembre 2007¹.

Suivant les délibérations concordantes des communes membres précitées du S.I.D.E.S.T., et à la demande des conseils communaux des communes de Beaufort, Berdorf, Echternach et Waldbillig, ces dernières communes ont été admises comme communes membres au syndicat de communes. En conséquence de ces nouvelles adhésions, les statuts du syndicat ont été modifiés par délibérations concordantes de toutes les communes membres. L'adhésion des nouvelles communes a été autorisée et

¹ Arrêté grand-ducal du 6 septembre 2007 autorisant la création du syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « SIDEST ». Mém. A n° 186 du 10 octobre 2007, page 3418.

la modification des statuts approuvée par arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010².

Par délibérations respectivement des 2 décembre 2013 et 27 janvier 2016, les conseils communaux des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen ont demandé aux communes membres du « S.I.D.E.S.T. » l'admission de leurs deux communes comme nouvelles communes membres à ce syndicat. Par délibérations concordantes de leurs conseils communaux respectifs, les actuelles communes membres ont accepté les communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen comme futures communes membres au « S.I.D.E.S.T. ».

À la suite de l'adhésion des communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen, les statuts du syndicat doivent être modifiés, afin d'y faire figurer les deux nouvelles communes adhérentes au rang des communes membres.

À cet effet, les conseils communaux des communes membres ont, au moyen des délibérations concordantes précitées et mentionnées au préambule du projet de l'arrêté grand-ducal sous revue, adopté, d'un point de vue formel, un nouveau corps de statuts, destiné à remplacer celui actuellement en vigueur. L'examen du nouveau corps de statuts révèle que celui-ci constitue la transcription textuelle de celui actuellement en vigueur, sauf qu'y ont été ajoutées, au préambule et au point 5.1, les communes de Mondorf-les-Bains et de Schengen comme communes membres du syndicat. Ces modifications n'appellent pas d'observation.

Il est à noter, par ailleurs, que l'arrêté grand-ducal précité du 6 septembre 2007 retient pour la dénomination abrégée du syndicat la graphie de « SIDEST » alors que l'arrêté grand-ducal précité du 10 décembre 2010 retient celle de « S.I.D.E.S.T. ». Le projet d'arrêté grand-ducal sous revue utilise celle de « S.I.D.E.S.T. » alors que les statuts qui y sont joints en annexe retiennent la graphie de « SIDEST ». Afin de faire disparaître cette incohérence dans les textes sous revue, le Conseil d'État propose aux auteurs de s'en tenir à la graphie de « S.I.D.E.S.T. ».

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

² Arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. » et autorisant l'adhésion des communes de Beaufort, Berdorf, Echternach et Waldbillig au « S.I.D.E.S.T. ». Mém. A n° 4 du 11 janvier 2011, page 14.

Article 2

Il convient d'écrire « Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est » avec une lettre « s » majuscule.

Par ailleurs, l'article sous revue est à terminer par un point final au lieu d'un point-virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 23 décembre 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes